

STRUCTURE DES TEXTES

Les nouveaux textes européens sur l'agriculture biologique se composent de 3 types de texte :

- L'acte de base : le [RE 2018/848](#)
- Les actes secondaires qui intègrent
 - Des actes d'exécution et
 - Des actes délégués

Voici quelques informations pour bien comprendre la différence entre les 3 :

L'ACTE DE BASE

Actes législatifs qui s'appliquent, dès leur entrée en vigueur, de manière automatique et uniforme dans tous les pays de l'UE, sans devoir être transposés dans la législation nationale. Ils sont obligatoires dans tous leurs éléments dans tous les pays de l'UE.

LES ACTES SECONDAIRES

Les actes d'exécution

Les actes d'exécution sont des actes juridiquement contraignants qui permettent à la Commission — sous la supervision de comités composés de représentants des pays de l'UE — de fixer des conditions garantissant l'application uniforme de la législation de l'UE.

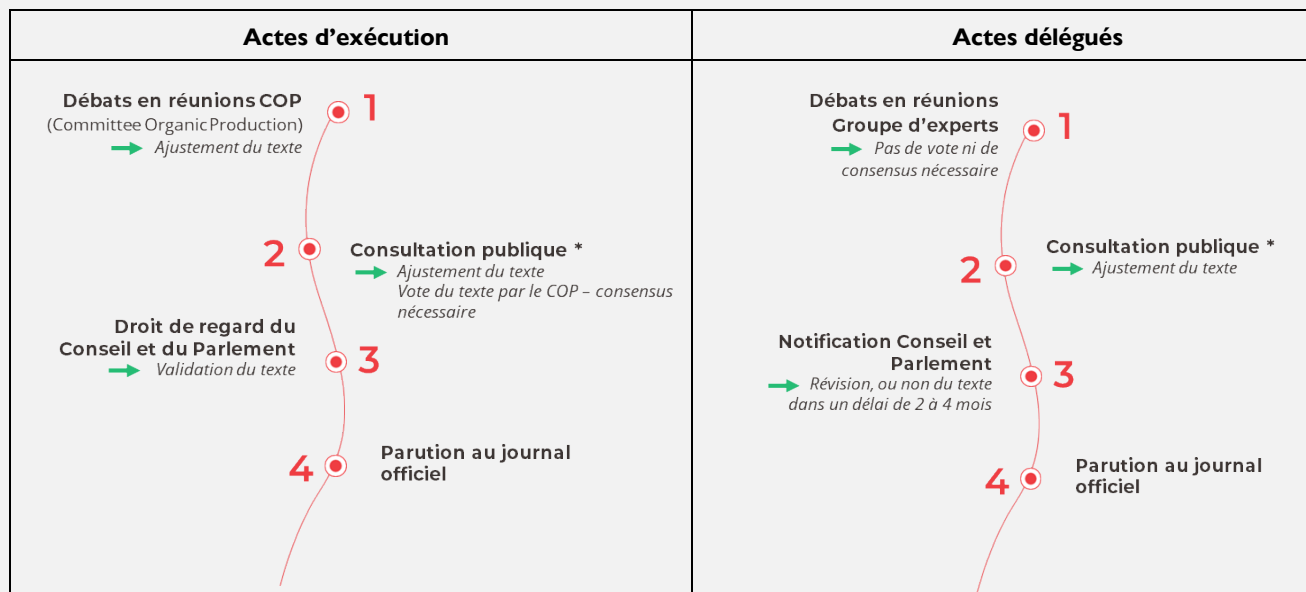
Les actes délégués

Les actes délégués sont des actes juridiquement contraignants qui permettent à la Commission de compléter ou de modifier des éléments non essentiels des actes législatifs de l'UE, par exemple pour définir des mesures détaillées.

La Commission adopte l'acte délégué, qui entre en vigueur si le Parlement et le Conseil ne s'y opposent pas.

PROCESSUS DE VALIDATION DES TEXTES

Les actes secondaires sont en cours d'écriture. Voici ci-dessous le processus simplifié de validation des règlements.



*Tout comme CERTISYS, vous avez la possibilité de transmettre à la commission vos remarques sur les propositions de texte via le site <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say>

Planning prévisionnel de création des actes secondaires

La Commission européenne a élaboré un échéancier prévisionnel des travaux regroupés par domaines :

- Règles de production : précise les pratiques à respecter par les opérateurs biologiques
- Règles d'étiquetage : précise les mentions obligatoires et interdites sur les étiquettes
- Règles de certification : précise le contenu du certificat biologique
- Règles de contrôle : précise les modalités de control à appliquer par les organismes de contrôles notamment
- Règles de commerce (avec les pays tiers notamment) : précise les exigences d'importation en Europe (spécificités à respecter pour les opérateurs situés hors Europe)

L'ECHEANCIER EST LE SUIVANT :

1st january, 2021 :
Entry into force

